

Titres de séjour

Ce service reçoit les étudiants étrangers inscrits à l'Institut Catholique de Paris, déjà titulaires d'un Visa D'Etudiant long séjour

Informations, conseils et accompagnement des étudiants dans la constitution du dossier de 1ère demande et renouvellement du titre de séjour.

Notice à l'attention des titulaires d'un visa autorisant à séjourner en France

1. Enregistrement de votre séjour en France : validation du visa

Vous venez d'obtenir un visa de long séjour valant titre de séjour vous permettant de séjourner en France pendant un an à condition de procéder à sa validation.

Depuis le 18 février 2019, cette démarche obligatoire se fait exclusivement en ligne dans les trois mois qui suivent votre arrivée sur le territoire français. Il n'est plus nécessaire de prendre rendez-vous à l'OFII pour effectuer sa demande.

Pour effectuer désormais cette démarche en ligne, rendez-vous sur le site dédié :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Vous aurez besoin :

- d'une adresse électronique (mail) valide
- des informations figurant sur votre visa
- de communiquer votre date d'entrée en France
- de votre adresse en France
- de votre carte de paiement pour payer la taxe de délivrance d'un titre de séjour



Un flyer vous sera remis par le consulat au moment de la délivrance de votre VLS-TS pour vous rappeler les points essentiels de la démarche et faciliter votre arrivée en France

Renouvellement de Titre de Séjour



Même procédure que pour le renouvellement de votre autorisation de séjour après la validation du visa. Si vous habitez à Paris et Ile-de-France, vous pouvez déposer votre dossier au service Titre de séjour à l'Institut catholique de Paris :

[Renouvellement de titre de séjour](#)

Attention au renouvellement !

La loi de finances n°2012-1509 du 29/12/2012 pour 2013 relative aux taxes prévues aux articles L311-13 et L311-14 du CESEDA, entrée en vigueur au 01/01/2013, prévoit une modification du régime des taxes exigibles lors du renouvellement d'un titre de

séjour.

La loi de finance pour 2013, crée nouveau un DVR (Droit de Visa de Régularisation).

Deux situations principales, concernant les étudiants sont à soulever :

- pour une demande de renouvellement après expiration du titre de moins de trois mois, la taxe s'élèvera à **180€ + la taxe de séjour habituelle de 49€**;
- pour une demande au delà **la taxe sera de 340€, dont 50€ acquitté** avant le traitement du dossier; le reliquat sera exigible à la remise du titre de séjour soit **290€ + 77€ pour la taxe de séjour habituelle** (c'est considéré comme une 1ere demande au niveau du tarif et comme un renouvellement au niveau du traitement du dossier) ;

Le DVR de 340€ est également redevable en cas de défaut de visa ou lorsque l'étudiant n'a pas fait valider son visa long séjour (VLS) par l'OFII.

En cas de décision défavorable, la première fraction n'est pas remboursée.

Dès l'arrivée

Se présenter au Service Titre de séjour pour le dépôt des dossiers

Institut Catholique de Paris
19 rue d'Assas,
75006 Paris

Bâtiment Branly L. au RDC

Horaires d'ouverture

Lundi, Mardi et Mercredi
de 9h30 à 12h
et le jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30

Contact

Mme Eka BODOKIA

Chargée des titres de séjour

Courriel

Tel. +33 (0)1 44 39 84 95

Fax +33 (0)1 44 39 52 63

En savoir plus

Pour des informations Visas :

Voir le site Campusfrance.org

A noter

Septembre et octobre sont des périodes chargées, n'attendez pas le dernier moment ;

Le titre de séjour "Etudiant" vous permet de travailler à mi-temps ;

Les ressortissants européens ainsi que ceux de l'Espace Economique Européen et de la Suisse ne sont plus soumis à la carte de séjour ;

